



COMMUNE DE HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2021

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos à la salle Ducis, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

| | |
|--|-----------------|
| Date de la convocation | 25 janvier 2021 |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers municipaux présents | 14 |

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD, Romain PALLUEL, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ, pouvoir à Madame Naïma KIROUANI.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 17 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 – TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Paul CUVEX-COMBAZ

- **Travaux RD 70 – LA COMBE**

La commune a signé une convention de groupement de commande avec ARLYSERE et le SDES pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation coordonnée de travaux de renforcement de réseaux d'eau, d'enfouissement de réseaux « secs » et d'aménagement de la RD 70, Lieu-dit La Combe.

La Commune est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique. A ce titre, il est proposé de recruter un bureau d'études pour la réalisation d'un avant-projet sommaire et pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre groupée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études**

- **Marché à bon de commande MARTOIA/SIBILLE est arrivé à échéance. A travailler pour publier un nouveau marché.**
- **Liste des travaux à réaliser pour l'année 2021 :**
 - Enrobés (Belleville – Périots,....)
 - Travaux de rénovation de l'école : étude énergétique réalisée. Beaucoup de petits travaux peuvent améliorer la consommation énergétique à peu de frais.
 - Règlement pour les pistes agricoles à prévoir
 - Mur du cimetière à réparer et caveaux à réaliser
 - Toilettes sèches au col du Joly à mutualiser avec la SECMH et les Contamines
 - Eclairage du village et de l'Eglise à reprendre
 - Signalétique pour ralentissement dans les hameaux et signalétique des priorités à droite à étudier
 - Problème du chemin qui traverse la route départementale deux fois vers le Golet à régler avec le Conseil Départemental car dangereux. A voir avec ARLYSERE qui a la compétence sentiers
 - Etudier le changement de matériel de déneigement
 - Problèmes de déneigement suite à l'absence pour raison médicale de deux agents. Une réunion a eu lieu pour ce problème et il est convenu de faire appel à des prestataires privés.
 - Chutes de neige du toit de l'église : des ardoises sont tombées. Contact sera pris avec l'architecte pour activer la garantie décennale.
 - La problématique du Pont de la Portettaz est évoquée. Il est fermé aux véhicules mais le lattage a été refait pour le passage des piétons, ce qui est contradictoire. L'accès sera barré physiquement en amont de l'éboulement.
 - Rénovation de la salle Marthe FAVRE
 - Restauration d'un tableau classé de la chapelle des Prés

Ordre du jour n°2 – DEPLACEMENT CHEMIN RURAL DES SAISIES

Suite à la présentation du nouveau projet de constructions par la société NEW IM, les élus sont appelés à se prononcer sur le projet de nouveau tracé du chemin rural sur les parcelles AC 100, AC 175 et AC 136.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention :

- **Approuve le projet de nouveau tracé du chemin rural**
- **Dit que l'engagement financier du promoteur pour la prise en charge des frais et travaux liés aux modifications de tracés devra intervenir avant tous travaux ou démarches**

Ordre du jour N° 3 – PROGRAMMATION ANNUELLE DES ACTIONS EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle le programme des travaux et des coupes de bois prévus par l'ONF au titre du régime forestier dont bénéficie la forêt d'Hauteluze et accepté par délibération du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte d'engager la dépense de 14020 € HT pour les travaux de maintenance**

Ordre du jour N° 4 – AIDES AUX AGRICULTEURS – GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE (GDS)

Dans le cadre de l'aide apportée aux agriculteurs, Monsieur le Maire propose d'honorer la facture du GDS, Groupement de Défense Sanitaire correspondant aux cotisations sanitaires 2020/2021 appliquées aux élevages bovins, caprins et ovins dont le siège est situé sur la commune d'Hauteluze,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la prise en charge de la facture du GDS d'un montant de 7584.78 euros
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution du règlement.

Ordre du jour N° 5 – Eau potable – Transfert des résultats du budget annexe M49 Eau potable 2017 de la commune à la Communauté d'Agglomération Arlysère - Retour vers la commune des résultats négatifs

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération actait du transfert des résultats financiers 2017, en intégrant les résultats 2017, notamment ceux négatifs, aux budgets eau et assainissement.

Lors de la mise en œuvre de ces décisions et au vu des échanges intervenus pendant les travaux de la CLECT, il s'avère que le transfert de résultats négatifs a des incidences dommageables pour l'équilibre des budgets impactés et, à terme, sur la tarification de ces services à caractère industriel et commercial dans le territoire. Aussi après échanges, avec les communes concernées, il est proposé d'acter que ces communes renoncent au transfert de ces résultats négatifs et qu'elles procèdent, après délibération concordante, au remboursement des sommes correspondant au déficit 2017 des budgets eau et/ou assainissement.

Les résultats négatifs sollicités seraient ceux présentant les données suivantes : reversement du solde déficitaire de la somme des deux sections (fonctionnement et investissement).

Pour la commune de Hauteluce, les écritures comptables passées en 2018/2019 étaient les suivantes :

- o Un mandat de dépense (compte 678) de la commune au profit d'Arlysère : 468 630.17 €
- o Un titre de recettes (compte 1068) d'Arlysère à l'encontre de la commune : 255 440.21 €
- o Avec un solde positif pour la commune de : 213 189.96 €

L'écriture comptable à passer dans le cadre de la présente délibération, par la commune d'Hauteluce, est la suivante :

- o Un mandat de dépense (compte 1068) de la commune au profit d'Arlysère : 213 189.96 €

Le Conseil à l'unanimité :

- **approuver le retour des résultats négatifs du budget annexe M49 eau potable 2017 de la commune au budget correspondant d'Arlysère ;**
- **autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Ordre du jour n° 6 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE M49 EAU 2

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment ses articles ,3 et 4 sur les compétences, obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^e janvier 2018,

Vu la nomenclature comptable M49,

Considérant que le transfert entraîne la dissolution du budget annexe correspondant,

La Conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'approuver la dissolution du budget annexe M49 au 31/12/2020.

Ordre du jour n° 7 – AVENANT DE TRANSFERT MARCHE ACCORD CADRE AMENAGEMENT ENTRETIEN ET PETITS EQUIPEMENTS SUR LA VOIRIE - COLAS

Dans le cadre de la réorganisation interne de la société COLAS, la signature d'un avenant est nécessaire.

La Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché accord cadre aménagement entretien et petits équipements sur la voirie avec la COLAS

Ordre du jour n° 8 – LOCATION APPARTEMENT OPAC

La commune a obtenu la location d'un appartement de 25 m2 dans la résidence la Pêchette pour un loyer mensuel de 270 €. Cet appartement sera meublé et sera destiné aux besoins de la collectivité pour le logement des agents ou pour des situations d'urgence.

Ordre du jour n° 9 – RESSOURCES HUMAINES

- **EXTENSION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat)**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Techniciens territoriaux selon les modalités suivantes

Les dispositions des délibérations n°1 du 15 décembre 2016 et n°5 du 6 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Techniciens territoriaux

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Les délibérations antérieures en date du 24/02/2011 sont abrogées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01/03/2021**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

- **MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL.
- **AVENANT à la convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Ordre du jour n° 10 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de biens est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

- | | |
|--|---------------------------|
| • Parcelles C 1705 – C 1704 – C 1670 | Bâti sur terrain d'autrui |
| • Parcelles C 3397 - C 3398 - C 3399 - C3400 - C 3405 | Bâti sur terrain propre |
| • Parcelles D 1603 -1608 -1609 -1614 -1616 | Bâti sur terrain propre |
| • Parcelles D 1997 – D 1998 – D 1999 – D 2000 – D 2001 | Local commercial |

Ordre du jour n° 11 – POINT COVID

La campagne de vaccination est en cours, mais il n'y a actuellement pas assez de doses pour vacciner les personnes prioritaires.

La commune communiquera quand il sera de nouveau possible de se faire vacciner. Les élus souhaitent également favoriser les déplacements des personnes âgées vers le centre de vaccination le plus proche.

Informations et questions diverses

Le conseil municipal est informé :

- de la demande d'autorisation de passage sur la commune pour la MB RACE (course de VTT) les 25, 26, 27 juin. La commune est favorable mais les autorisations de passages sur terrains privés devront être demandées aux propriétaires. Le conseil municipal sera néanmoins vigilant auprès de l'organisateur quant au respect de l'environnement.
 - de la demande d'autorisation de passage sur la commune du rallye du Beaufortain le 1^{er} mai
Un avis favorable est donné.
 - d'une demande de cueilleurs professionnels d'Arnica Montana : les élus ne souhaitent pas donner l'autorisation.
- Laurence BOURE est désignée élue référente pour le réseau départemental Handi-Tourisme.
 - Une Maison des Services Publics a été installée en lien avec l'AAB. Une permanence se tiendra une fois par mois à Hauteluze à partir du mois de mars.
 - Les élus souhaiteraient que les amplitudes d'ouvertures de la crèche soient plus larges et plus adaptées au travail saisonnier. Ils aimeraient avoir le soutien de la directrice dans ce sens.
 - Quelques habitants d'Hauteluze demandent que les comptes-rendus de conseil municipal soient automatiquement dans le bulletin municipal. Cela engendre beaucoup d'impression papier et un coût de distribution supplémentaire. Cette demande n'est pas retenue. cependant il est possible de demander une édition du compte-rendu pour les personnes qui n'ont pas accès à la version numérique le site internet.
 - Certains élus souhaitent remettre en place le sentier raquettes de Belleville pour le mois de février. et étudier la possibilité d'une piste de luge au Chozal.
 - Une réunion des élus est programmée pour échanger sur le développement du fond de vallée.
 - La mise en place de bornes de recharge électrique pour voitures et vélos est envisagée sur le village et peut faire l'objet de subventions.
 - Il est proposé de demander un devis pour renouveler la photothèque de la commune.
 - Il est rappelé que l'UDAF peut intervenir sur demande pour rencontrer les aidants de personnes.
 - Les services d'ARLYSERE proposent de venir présenter aux élus les projets concernant l'eau potable à Hauteluze.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 heures 30.



Page 5